



## Obten. carte sejour enfants francais sans contribution du pere

Par **nanay**, le **13/03/2017** à **23:23**

bonsoir

mon ex mari algerien est entre sur le territoire francais via un visa humanitaire il a obtenu sa carte sejour 1 an grace a moi. Les choses allant tres mal j ai demande le divorce qui est court. Je ne suis jamais retournee avec lui a la prefecture ou il n a obtenu que des recepice du fait que nous avons 2 enfants ensemble.

Ma question est sachant qu il n a jamais contribue de loin ni de pres a leur education ni donne un seul centimes depuis leur naissance mais qu a partir de 12/16 suite a l ordonnance de conciliation il verse une pension peut il malgres tout obtenir un titre de sejour pour parent d enfant francais ? je precise que nous n avons vecu que tres peu de temps ensemble 1 mois grand maximum il n a vu ses enfant qu une dizaine de fois et toujours par interet.

merci de vos reponses

Par **morobar**, le **14/03/2017** à **07:35**

Bonjour,

Votre exposé parfait assez simpliste, comment faire 2 enfants en 1 mois.

Bref vous êtes la victime d'un mariage gris.

Par **amajuris**, le **14/03/2017** à **08:22**

bonjour,  
faites un courrier à votre préfecture en expliquant la situation et surtout en indiquant qu'il n'a jamais subvenu à l'entretien et à l'éducation de ses enfants.  
salutations

Par **nanay**, le **14/03/2017** à **10:46**

bonjour,

Merci morobar et matjuris pour vos reponses. Si on a pas vecu ensemble c est que le monsieur etait a l etranger et que lorsque il s est retrouve sur le sol francais j ail faissis me retrouver avec un 3 em enfant a charge en sa personne ce qui ne change pas le fait qu il ne s est jamais occupe de ses enfants sauf quand il en avait envie pour lui ses enfants ne representent qu un potentiel titre de sejour. J ai deja ecris mon super courrier a la prefecture mais j ai peur qu on lui accorde malgres tout

Par **Tisuisse**, le **15/03/2017** à **08:09**

Bonjour nanay,

La réponse vous a été donnée sur cette file, suivez les indications mentionnées.